



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 60 - 19 août 2016

SOMMAIRE

ARS

Décision tarifaire n° 817 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 - FAM APAJH DE ROMILLY-SUR-SEINE.....	4
Décision tarifaire n° 946 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD LES GERANIUMS à LA CHAPELLE-SAINT-LUC.....	6
Décision tarifaire n° 947 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 - FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT à LUSIGNY-SUR-BARSE.....	9
Décision tarifaire n° 950 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT.....	11
Décision tarifaire n° 956 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY à ROMILLY-SUR-SEINE.....	14
Décision tarifaire n° 962 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SESSAD AUBTIMISME à TROYES.....	17
Décision tarifaire n° 963 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD RESIDENCE LA MOLINE à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.....	20
Décision tarifaire n° 971 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD LA MAISON DU PAYS DE SOULAINES à SOULAINES-DHUYS.....	23
Décision tarifaire n° 972 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD LES GLYCINES à MUSSY-SUR-SEINE.....	26
Décision tarifaire n° 973 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD « LE PARC » ET « FONTARCE » à BAR-SUR-SEINE.....	29
Décision tarifaire n° 977 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD BELLE VERRIERE à BAYEL.....	32
Décision tarifaire n° 990 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 RESIDENCE ALLEE DES PLATANES aux RICEYS.....	35
Décision tarifaire n° 993 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE à TROYES.....	38
Décision tarifaire n° 1042 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SESSAD DEFICIENTS VISUELS à SAINTE-SAVINE.....	41
Décision tarifaire n° 1043 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 - MAS LA FONTAINE DE L'ORME à BRIENNE-LE-CHATEAU.....	44
Décision tarifaire n° 1044 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS à SAINTE-SAVINE.....	47
Décision tarifaire n° 1045 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SESSAD DEFICIENTS MOTEURS à SAINTE-SAVINE.....	50
Décision tarifaire n° 1046 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DECHANTELOUP à SAINTE-SAVINE.....	53
Décision tarifaire n° 1231 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD RESIDENCE LE MORTIER D'OR à CHAOURCE.....	56
ARS-SE-2016-8 – Arrêté de substitution à un copropriétaire défaillant suite à l'arrêté n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 d'insalubrité remédiable des parties communes d'un immeuble sis 4 rue Simart à TROYES.....	59

DDFIP

Fiche de déclaration de l'offre d'emploi PACTE accompagnée de l'avis de recrutement publié au Journal Officiel du 18 août 2016.....	62
---	----

DDFIP 10 2016231-0001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts à compter du 1er septembre 2016.....	65
DDFIP10 2016231-0002 – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal accordée par le responsable de la trésorerie de BAR-sur-SEINE à ses agents	66

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

2016/33 – Arrêté portant délégation de signature à Mme GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Directeur Régional Délégué.....	68
---	----

Préfecture de l'Aube

Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

PREF-SIDPC-2016231-0001 – Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la délégation départementale FNMNS – Centre de formation BLEU OUTREMER – à la formation aux premiers secours.....	70
--	----

DECISION TARIFAIRE N°817 ARS 2016-0623 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE - 100009430

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-1484 du 15 juin 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux et aux délégués départementaux de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine .
- VU l'arrêté en date du 25/03/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE (100009430) sis 116, AV JEAN JAURES, 10100, ROMILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE (100009430) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2016 par la délégation territoriale de l'Aube ;

Considérant L'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 265 546.95 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 128.91 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 69.50 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE (100009430).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 946 - ARS n° 829 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GÉRANIUMS - 100008275

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GÉRANIUMS (100008275) sis 3, ALL GEORGES BEDEZ, 10603, LA CHAPELLE-SAINT-LUC et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/05/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GÉRANIUMS (100008275) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 710 962.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	710 962.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 246.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD LES GÉRANIUMS (100008275).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°947 – ARS n° 948 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT - 100009141

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT (100009141) sis 9, R DES MAISONS BRULÉES, 10270, LUSIGNY-SUR-BARSE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;

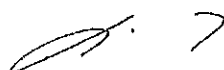
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT (100009141) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 671 173.71 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 931.14 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT (100009141).

Fait à Troyes, le 7 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 950 – ARS n° 830 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT - 100001239

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT (100001239) sis 2, R DES ANCIENS COMBATTANTS, 10240, RAMERUPT et géré par l'entité dénommée SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT (100001189) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT (100001239) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 751 667.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	729 278.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 388.64
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 638.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.74
Tarif journalier HT	31.98
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT » (100001189) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT (100001239).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 956 – ARS n° 831 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY - 100006691

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY (100006691) sis 66, AV DE LA LIBERTE, 10100, ROMILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY (100006691) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 851 800.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	829 609.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 191.14
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 983.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.27
Tarif journalier HT	36.99
Tarif journalier AJ	

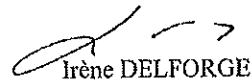
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY (100006691).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°962 – ARS n° 947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD AUBTIMISME - 100008838

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD AUBTIMISME (100008838) sise 1, R DES MARAICHERS, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUBTIMISME (100008838) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, 30/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 656 655.79 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AUBTIMISME (100008838) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 533.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 179.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 943.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	656 655.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 655.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	656 655.79

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 721.32 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 249.49 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD AUBTIMISME (100008838).

Fait à Troyes, le 7 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 963 – ARS n° 827 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LA MOLINE - 100003425

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA MOLINE (100003425) sis 10, R DE LA HAUTE MOLINE, 10800, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS et géré par l'entité dénommée ASS AMEL COND VIE PERS AGEES (100006105) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MOLINE (100003425) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 429 524.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	408 297.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 227.20
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 793.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.55
Tarif journalier HT	32.66
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AMEL COND VIE PERS AGEES » (100006105) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MOLINE (100003425).

Fait à Troyes, le 6 JUIL 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 971 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE SOULAINES - 100009265

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU PAYS DE SOULAINES (100009265) sis 2, R DE LA VERRIERE, 10200, SOULAINES-DHUYS et géré par l'entité dénommée SARL MAISON DE RETRAITE SOULAINES (130041932) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 25/02/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE SOULAINES (100009265) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 580 849.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	559 119.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 404.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.14
Tarif journalier HT	20.89
Tarif journalier AJ	

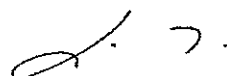
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MAISON DE RETRAITE SOULAINES » (130041932) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE SOULAINES (100009265).

Fait à Troyes, le 8 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 972 – ARS n° 837 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GLYCINES - 100003433

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GLYCINES (100003433) sis 6, R GAMBETTA, 10250, MUSSY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MUSSY-SUR-SEINE (100006097) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (100003433) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 394 319.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	394 319.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 859.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE MUSSY-SUR-SEINE » (100006097) et à la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (100003433).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 973 – ARS n° 838 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" - 100005925

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/03/1903 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" (100005925) sis 6, R DU STADE, 10110, BAR-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE (100000058) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" (100005925) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 283 648.77€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 218 928.78
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 190 304.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE » (100000058) et à la structure dénommée EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" (100005925).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 977 – ARS n° 828 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BELLE VERRIÈRE - 100000249

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BELLE VERRIÈRE (100000249) sis 18, R TUILERIE, 10310, BAYEL et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BAYEL (100006071) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BELLE VERRIÈRE (100000249) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 854 616.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	785 995.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 620.58

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 218.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	45.75

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE BAYEL » (100006071) et à la structure dénommée EHPAD BELLE VERRJÈRE (100000249).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 990 – ARS n° 834 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
RESIDENCE ALLEE DES PLATANES - 100002195

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE ALLEE DES PLATANES (100002195) sis 16, R DE BISE, 10340, LES RICEYS et géré par l'entité dénommée EPHAD DES RICEYS (100000504) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE ALLEE DES PLATANES (100002195) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 546 610.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	546 610.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 550.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPHAD DES RICEYS » (100000504) et à la structure dénommée RESIDENCE ALLEE DES PLATANES (100002195).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 993 – ARS n° 832 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE - 100000389

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE (100000389) sis 17, R DES TERRASSES, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée CONGRÉGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE (100000371) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/05/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE (100000389) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 641 708.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	641 708.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 475.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGRÉGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE » (100000371) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE (100000389).

Fait à Troyes, le 6 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°1042 - ARS n° 957 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DÉFICIENTS VISUELS - 100008960

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DÉFICIENTS VISUELS (100008960) sise 11, R DE CHANTELOUP, 10300, SAINTE-SAVINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS VISUELS (100008960) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 212 776.97 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS VISUELS (100008960) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 553.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 450.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 447.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	218 451.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	212 776.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 675.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	218 451.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 731.41 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT DE CHANTELOUP» (100001338) et à la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS VISUELS (100008960).

Fait à Troyes, le 8 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°1043 – ARS n° 951 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LA FONTAINE DE L'ORME - 100008267

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1997 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME (100008267) sise 0, RTE D'EPAGNE, 10500, BRIENNE-LE-CHATEAU, et gérée par l'entité EPSMA (100000033) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME (100008267) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME (100008267) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 044 524.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 107 846.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 107.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 599 478.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 249 954.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	349 524.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME (100008267) s'élève à un montant total de 4 249 954.08 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 354 162.84 € ;
- Soit un prix de journée / internat : 218.55 € accueil de jour : 293.93 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSMA » (100000033) et à la structure dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME (100008267).

Fait à Troyes, le 8 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°1044 – ARS n° 958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS - 100007038

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1991 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS (100007038) sise 11, R DE CHANTELOUP, 10300, SAINTE-SAVINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS (100007038) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 416 378.75 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS (100007038) sont autorisées comme suit :

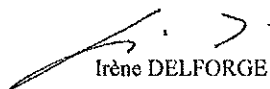
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 145.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 596.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 336.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	431 078.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	416 378.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 700.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	431 078.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 698.23 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT DE CHANTELOUP» (100001338) et à la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS (100007038).

Fait à Troyes, le 8 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°1045 – ARS n° 956 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS - 100008952

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS (100008952) sise 11, R DE CHANTELOUP, 10300, SAINTE-SAVINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS (100008952) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 730 373.12 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS (100008952) sont autorisées comme suit :

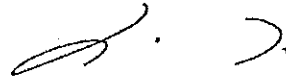
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 400.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 608.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 791.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	766 800.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	730 373.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 427.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	766 800.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 864.43 €;
Soit un tarif journalier de soins de 97.75 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT DE CHANTELOUP» (100001338) et à la structure dénommée SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS (100008952).

Fait à Troyes, le 8 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°1046 – ARS n° 952 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP - 100000165

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUBE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/1966 autorisant la création de la structure IEM dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP (100000165) sise 11, R DE CHANTELOUP, 10300, SAINTE-SAVINE, et gérée par l'entité INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP (100000165) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP (100000165) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	579 364.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 184 913.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	461 528.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 225 805.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 884 775.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	168 530.02
	Reprise d'excédents	40 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DECHANTELOUP (100000165) s'élève à un montant total de 2 884 775.72 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 240 397.98 € ;
- Soit un prix de journée : internat : 388.15 € semi-internat : 335.80 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DE CHANTELOUP » (100001338) et à la structure dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP (100000165).

Fait à Troyes, le 8 juillet 2016

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 1231 ARS N° 1203 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LE MORTIER D'OR - 100002153

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 13/07/2016 qui accorde la délégation sur l'ensemble du champ de compétence de la DT de l'Aube à Madame MAILJER ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE MORTIER D'OR (100002153) sis 2, GR RUE, 10210, CHAOURCE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE CHAOURCE (100000421) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 991 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE MORTIER D'OR - 100002153.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 491 759.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	417 432.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	74 326.78

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 979.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	59.56

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE CHAOURCE » (100000421) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE MORTIER D'OR (100002153).

Fait à Troyes, le 18 juillet 2016

Pour la Déléguée territoriale de l'Aube,
Par délégation, la chef du service premier recours



Delphine MAILIER



Délégation territoriale de l'Aube
De l'agence régionale de santé
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Service santé-environnement

ARRETE n° ARS-SE-2016-8

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Arrêté de substitution à un copropriétaire défaillant suite à l'arrêté n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 d'insalubrité remédiable des parties communes d'un immeuble sis 4 rue Simart à Troyes.

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1331-26 et suivants, ses articles L1331-29 et L1331-30, ainsi que ses articles R1331-5 et suivants ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et les articles L1422-1 et L1422-2 du code de la santé publique définissant l'organisation et les activités du Service Communal d'Hygiène et de Santé habilité à exercer le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène en application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique énumérées particulièrement au titre 1er du livre III du code de la santé publique et relevant des autorités municipales, notamment en matière de salubrité des habitations ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2007 pris pour l'application du décret n° 2006-1359 du 8 novembre 2006 relatif à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux et à la sécurité des immeubles collectifs d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 prescrivant les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité remédiable des parties communes de l'immeuble sis 4 rue Simart à Troyes, soumis au statut de la copropriété ;

VU le procès-verbal des assemblées générales des copropriétaires de l'immeuble sis au 4 rue Simart à Troyes en date du 14 avril 2015 et du 30 décembre 2015, lors desquelles les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 ont été votés ;

VU le courrier d'information du 21 mars 2016 adressé au Maire de Troyes par le syndic de l'immeuble mentionnant les démarches effectuées pour faire réaliser les mesures prescrites conformément à l'article R1331-6 susvisé du code de la santé publique et à l'article premier de l'arrêté du 3 mai 2007 susvisé ;

VU les mises en demeure adressées en recommandé avec accusé de réception le 26 janvier 2016 et le 12 février 2016 à Madame Antonetta Magro née Iannacone, copropriétaire du susdit immeuble, par l'agence Martin Régie, syndic, de payer l'appel de fonds relatif aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 et votés en assemblée générale des copropriétaires le 14 avril 2015 et le 30 décembre 2015 et correspondant au montant de sa quote-part ;

VU l'attestation de défaillance du copropriétaire établie le 19 mai 2016 par l'agence Martin Régie, syndic de copropriété, pour un montant des sommes appelées et impayées de 55078,82 euros, conformément à l'article R1331-6 susvisé du code de la santé publique et à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2007 susvisé ;

VU l'état descriptif de division de l'immeuble et la liste de tous les copropriétaires prévue par l'article 32 du décret 67-223 du 17 mars 1967, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2007 susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la copropriété de réaliser les travaux prescrits par l'arrêté d'insalubrité susvisé et la défaillance de Madame Antonetta Magro née Iannacone, copropriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de Troyes se substitue au copropriétaire défaillant, Madame Antonetta Magro née Iannacone, propriétaire des lots 34, 35, 41 dans la copropriété sise au 4 rue Simart à Troyes et cadastrée section AY parcelle n° 136 pour le versement de la somme de 55078,82 euros, exigible selon l'appel de fonds du 26 janvier et du 12 février 2016, conformément à l'attestation de défaillance du 19 mai 2016 et la mise en demeure de payer sous 15 jours signifiée en recommandé avec accusé de réception n° 1A10916313293, le 16 février 2016.

Ce montant sera versé à la SARL 'Martin Régie' 8 avenue Gallieni à Sainte Savine 10300, syndic de la copropriété et représentée par Madame Christelle Martin.

La commune de Troyes agit pour le compte du copropriétaire défaillant susnommé, en son lieu et place ; elle est subrogée dans les droits et actions du syndicat des copropriétaires à concurrence des sommes versées.

ARTICLE 2

La commune de Troyes recouvrera la somme ainsi avancée auprès du copropriétaire défaillant susnommé selon les dispositions de l'article L1331-30 du code de la santé publique.

ARTICLE 3

Lorsque la commune de Troyes aura recouvré la totalité de la créance qu'elle détient auprès du copropriétaire défaillant susnommé, elle en informera le syndic de la copropriété.

A défaut d'avoir recouvré sa créance, si le lot du copropriétaire défaillant susnommé vient à faire l'objet d'une mutation, le syndic notifiera sans délai cette mutation à la commune de Troyes, afin de lui permettre de faire valoir ses droits auprès du notaire qui en est chargé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne de la SARL 'Martin Régie' 8 avenue Gallieni à Sainte Savine 10300, syndic de la copropriété et représentée par Madame Christelle Martin ; à Madame Antonetta Magro née Iannacone, copropriétaire défaillant susnommé domicilié 4 rue Simart à Troyes.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour les lots concernés numérotés 34, 35, 41 aux frais du copropriétaire défaillant susnommé. Aux frais de ce même copropriétaire défaillant et sur ces mêmes lots, sera inscrit un privilège spécial immobilier.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis à Monsieur le sénateur-maire de Troyes, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité logement, au directeur départemental des finances publiques, au président du conseil départemental de l'Aube, au procureur de la République ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Il sera également transmis à l'agence nationale de l'habitat.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le sénateur-maire de Troyes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la Préfète de l'Aube, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - bureau EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de la Région Champagne Ardenne, 25 rue Lycée 1000 Chalons-en-Champagne, également dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

TROYES, le04 AOUT 2016

LA PREFETE



ANNEXES :

Articles L 1331-26 et suivants du CSP.
Articles L 1331-29 et suivants du CSP.
Articles R 1331-5 et suivants du CSP.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances publiques de l'Aube	130 011 406 00019
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03 25 43 70 69
Adresse	N° : 22 Rue : boulevard Gambetta Commune : TROYES Code postal : 10 000	Courriel ddfip10.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	JOUVANCY Martine	Téléphone 03 25 43 70 69
Fonction	Responsable de la division « ressources humaines et formation professionnelle »	Courriel martine.jouvancy@ dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 16
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30 11 17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Travaux de bricolage (serrurerie, plomberie, électricité, peinture...) Déménagement de mobiliers et opérations d'archivage-pilonnage Petits travaux d'entretien, de manutention et de logistique (jardinage, nettoyage, mise en place de salle...) Permis B souhaité		
Lieu d'exercice de l'emploi	Troyes avec intervention sur tous les sites du département et déplacements en dehors du département pour des opérations ponctuelles		
Domaine de formation souhaité	Notions des métiers du bâtiment		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP AUBE – 22 boulevard Gambetta – 10 000 TROYES		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception		N° d'enregistrement	
-------------------	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619315V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 31.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Montluçon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Montpellier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord (1 à Hazebrouck et 1 à Lille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (à Vanves) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy-Pontoise) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Lille) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand) ;
- 5 postes à la direction des services informatiques Rhône Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités conseils, candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, en savoir plus et consulter les offres, DGFiP - recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Nom - Prénom	Responsables des services
MARE Gilles MARE Gilles	Services des impôts des entreprises : Troyes-Agglomération Troyes-Extérieur
FURSTOSS Francis VALENTIN Corinne	Services des impôts des particuliers : Troyes-Agglomération Troyes-Extérieur
BOUCHET Cécile DEBOLD René	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises : Bar-sur-Aube Romilly-sur-Seine
DEMONT Joël BANE Fatimata CAZENAVE Eddy FOURNIER Claudie	Trésoreries : Bar-sur-Seine Brienne-le-Château Méry-sur-Seine Nogent-sur-Seine
LEROY POISSE Carole	Pôle départemental de contrôle revenus/patrimoine : Troyes
EHRSAM Erick	Pôle de contrôle et d'expertise : Troyes
VUILLEMIN France	Brigade départementale de vérification : Troyes
GERLIER Vincent	Pôle de recouvrement spécialisé : Aube
RUNNEBURGER Edwige	Centre des impôts foncier : Aube
Corinne PELISSON	Pôle de topographie et de gestion cadastrale : Aube
MAHO Réjane MAHO Réjane	Services de publicité foncière : Troyes 1 ^{er} Bureau Troyes 2 ^{ème} Bureau



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BAR SUR SEINE
19 RUE DE LA RÉPUBLIQUE BP 54
10110 BAR SUR SEINE
Tél : 03 25 29 83 82

Arrêté n° DDFIP 10 2012 6231-0002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable intérimaire de la trésorerie de Bar sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Aude LEPAULARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable intérimaire, chargé de la trésorerie de Bar sur Seine à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 euros.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ghislaine BRIGANDAT	Contrôleur Principal	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
Sylvie DRUJON	Contrôleur 1ere classe	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
Cécile HEUILLARD	Contrôleur 1ere classe	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 3

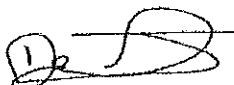
La présente délégation de signature prendra effet au 1^{er} septembre 2016

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Bar sur Seine, le 18 août 2016

Le comptable,



Joël DEMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE,
LORRAINE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi

ARRETE n° 2016/33 portant délégation de signature de Mme GIUGANTI
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Directeur Régional Délégué

Direction

acal.direction@directe.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle
GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour
motif économique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué à l'effet de
signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord
collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du
Code du Travail

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
6 rue G.A. Him – 67085 STRASBOURG CEDEX – Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr – www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 2:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 10 août 2016

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

CABINET DE LA PREFETE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté PREF-SIDPC-2016231-0001

Portant renouvellement de l'agrément de la
délégation départementale FNMNS – Centre
de formation BLEU OUTREMER- à la
formation aux premiers secours

LA PREFETE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du Département de l'Aube
C.S. 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
VU l'arrêté préfectoral n°2014248-0003 du 5 septembre 2014 portant renouvellement de l'agrément de la délégation départementale FNMNS – centre de formation BLEU OUTREMER, à la formation aux premiers secours ;
VU la demande présentée par M. Rémo JEANMOUGIN, président de la délégation départementale FNMNS – centre de formation BLEU OUTREMER ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément à la formation aux premiers secours de la délégation départementale FNMNS – centre de formation BLEU OUTREMER – est renouvelé à compter du 14 septembre 2016, pour une période de deux ans.

Article 2 – La délégation départementale FNMNS – centre de formation BLEU OUTREMER - est autorisée à dispenser les formations suivantes :

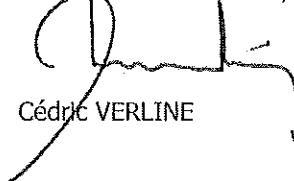
- PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)
- PSE1 (premiers secours en équipe de niveau 1)

Article 3 – Cet agrément est renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur et du déroulement effectif des sessions de formation. Il appartient à l'organisme de demander le renouvellement de l'agrément avant le 13 septembre 2018.

Article 7 - M. le Directeur de cabinet, M. le président de la délégation départementale FNMNS – centre de formation BLEU OUTREMER - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Cédric VERLINE